



DÉLIBÉRATION

du 25 juin 2024

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 25 En exercice : 26	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>23/06/2024</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON) Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Sandrine SUTEAU Date de la convocation : 19 juin 2024
Délibération n°24.5.12	RESSOURCES HUMAINES <i>Pôle Enfance Jeunesse – Restaurant scolaire – Accueil périscolaire et de loisirs - Création de 2 emplois permanents d'agent polyvalent de restauration à temps non complet et d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation à temps non complet</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise que trois agents travaillent à temps non complet au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire et de loisirs en contrat à durée déterminée depuis un certain temps. Le besoin étant désormais pérenne, elle propose de créer trois postes permanents à temps non complet.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;

Considérant l'avis du Bureau Municipal ;

Considérant la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

► **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire à temps non complet (5,25/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024 ouvert sur le grade d'adjoint technique,


► **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire et de loisirs à temps non complet (7,33/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024 ouvert sur le grade d'adjoint technique,

► **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent d'animation au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire et de loisirs à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024 ouvert sur le grade d'adjoint d'animation,

► **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés,

► **INSCRIT** au BP les crédits correspondants.

Sandrine SUTEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

